

Johannesburg, le 01 octobre 2026



DECLARATION

Clarification relative au rapport « Réalités de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle du cuivre et du cobalt dans la province du Lualaba, en RDC »

À la suite de la publication, le 25 septembre 2026, par IPIS (International Peace Information Service) et IBGDH (Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains) du rapport intitulé « Réalités de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle du cuivre et du cobalt dans la province du Lualaba, en RDC », Eurasian Resources Group en Afrique (« ERG Africa »), souhaite apporter une clarification au dit rapport et réaffirmer sa position en faveur d'une exploitation minière artisanale et à petite échelle légale.

ERG Africa salue la contribution de ce rapport à une meilleure compréhension des enjeux de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE), de l'exploitation minière illégale sous ses diverses formes et du contexte dans lequel ces activités s'inscrivent.

La Compagnie réaffirme qu'elle ne tolère aucune activité minière illégale sur ses concessions et qu'elle prend toutes les mesures réglementaires et juridiques nécessaires pour y mettre fin.

ERG Africa reconnaît le rôle socio-économique important que joue en République démocratique du Congo (RDC) l'exploitation minière artisanale lorsqu'elle est légale et correctement encadrée compte tenu des graves risques qu'elle fait peser sur la sécurité et le bien-être des communautés.

Conformément à cette position, ERG Africa a signé, en février 2026, un protocole d'accord avec l'Entreprise Générale du Cobalt (EGC), filiale de la Gécamines, afin de renforcer la formalisation, la professionnalisation et la redevabilité de l'EMAPE, comme indiqué à la page 28 du rapport. Ce protocole vise à mettre en place un modèle structuré pour améliorer les conditions de travail des mineurs artisanaux et réduire les risques liés à l'exploitation minière informelle, notamment en matière de droits humains. Il contribue ainsi à intégrer ces activités dans le cadre juridique applicable et à renforcer la sécurité, la transparence et le bien-être des communautés locales.

Par ailleurs, ERG Africa a demandé à la rédaction du rapport d'apporter un correctif au paragraphe de la page 29, selon lequel Boss Mining SAS, filiale du groupe Eurasian Resources Group (« ERG »), « *tolère actuellement les mineurs artisanaux sur plusieurs autres sites, notamment Kiwana 2, Kiwana 3 et Bisele* ». Cette affirmation ne reflète pas la position de la Compagnie rappelée ci-dessus, qui s'applique pleinement à Boss Mining SAS et à l'ensemble de ses concessions.

ERG Africa réaffirme son engagement constant en faveur de la sécurité de toutes les personnes, de la protection de son périmètre opérationnel et de la gestion responsable de ses activités. La Compagnie poursuivra sa pleine coopération avec les autorités compétentes.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Eurasian Resources Group Africa, Johannesburg
Communications.Africa@ergafrica.com or press@erg.net

www.ergafrica.com